

**DEINOVE**

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée générale du 16 juin 2020 – 11<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions)**



## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée générale du 16 juin 2020 – 11<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions)**

Aux Actionnaires

**DEINOVE**

CAP SIGMA, ZAC Euromédecine II

1682 rue de la Valsière

34790 GRABELS

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission en une ou plusieurs fois, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription (11<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de votre société, ou conformément à l'article L.228-93 du code de commerce, de sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
  - émission, en une ou plusieurs fois, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (12<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de votre société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de votre société ou de toutes sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 650, rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier  
Téléphone: +33 (0)4 67 22 84 84, Fax: +33 (0)4 67 22 84 85, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

## DEINOVE

### *Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription*

Page 2

---

- émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (13<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de votre société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de votre société ou, conformément à l'article L.228-93 du code de commerce, de sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de ces délégations.

- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions nouvelles de votre société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de votre société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration jugera convenables au profit de catégories de bénéficiaires précisées comme suit : (i) des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans un secteur similaire ou complémentaire à celui de votre société, (ii) des sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de votre société, (14<sup>ème</sup> résolution) ;

étant précisé que ces présentes autorisations privent d'effet les délégations antérieures ayant le même objet.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 18<sup>ème</sup> résolution, excéder 4 500 000 euros (tenant compte du capital social et de la valeur nominale au jour de votre assemblée générale) au titre des 11<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> résolutions, étant précisé (i) qu'en cas de mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 11 décembre 2019 par votre conseil d'administration et de la réduction du capital par voie de diminution de la valeur nominale des actions de votre société, le plafond de 4 500 000 euros sera réduit en conséquence et (ii) qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société conformément à la loi. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 18<sup>ème</sup> résolution excéder 9 400 000 euros pour les résolutions sus-visées.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 11<sup>ème</sup> à 14<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 15<sup>ème</sup> résolution.

## DEINOVE

### *Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription*

Page 3

---

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 12<sup>ème</sup> à 14<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 11<sup>ème</sup> résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 12<sup>ème</sup> à 14<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Montpellier, le 29 mai 2020

Le commissaire aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Céline Gianni Darnet